

BUDGET

Nouvelles avancées pour les indépendants et les PME

SEPTEMBRE- OCTOBRE 2012

Dépôt Bruxelles X - P401140
www.sdi.be

Action

Nos propositions pour améliorer la sécurité des commerçants

Question-Réponse

Dans quel délai dois-je facturer?

Avantage

Des terminaux de paiement mobiles pour les membres du SDI

La création d'entreprise dans votre région, c'est aussi notre affaire.

Lancez votre activité avec l'aide de notre expert local et le soutien du Fonds Européen d'Investissement.

Vous lancez un business ? Ça tombe bien, c'est également ce que nous faisons chaque jour et dans votre région. Grâce à notre spécialiste Business Banking local, vous bénéficiez de conseils avisés et d'un accompagnement pas à pas. Il vous donnera en outre tous les détails sur la garantie

du Fonds Européen d'Investissement. Grâce à celle-ci, vous pourriez obtenir un allègement des garanties à apporter à votre crédit ou une réduction de taux. **Intéressé ? Contactez votre spécialiste Business Banking local ou surfez sur belfius.be/starters.**

 **Belfius**
Banque & Assurances



Ce financement bénéficie d'une garantie au titre du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation de l'Union européenne.

Belfius Banque SA, Bd Pachéco 44 à 1000 Bruxelles - IBAN BE23 0529 0064 6991 - BIC GKCCBEBB - RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185 - n° FSMA 19649 A.

EDITO

Les impôts, ça suffit !



BENOIT ROUSSEAU
Réacteur en chef

Le Tax Freedom Day (TFD) est symboliquement le jour auquel le contribuable belge moyen cesse de payer des impôts et travaille pour son propre compte, en supposant que tout ce qu'il a gagné jusque là ait servi à couvrir l'impôt. Cette année, le TFD est tombé le 14 juin. Un recul significatif par rapport à l'an dernier, où il était tombé le 10 juin. C'est ce que révèle l'étude annuelle de PwC. Celle-ci révèle que la pression fiscale n'a jamais été aussi élevée en Belgique en trente ans. Notre pays continue à figurer parmi les pays les plus lourdement taxés au monde. Il se situe même à la troisième place dans l'Union européenne, juste derrière le Danemark et la Suède.

La question est de savoir combien de temps nous pourrons encore supporter une telle pression fiscale. Pour PwC, au lieu d'augmenter sans cesse nos impôts, le gouvernement doit vraiment s'atteler à réaliser des économies concrètes. À cet égard, il est intéressant d'examiner les suggestions de l'OCDE. Dans le rapport « Fiscal consolidation: how much, how fast and by what means » d'avril 2012, l'organisation analyse pour chaque État membre quelles mesures potentielles peuvent avoir un impact positif sur la croissance et porter le moins possible atteinte à l'activité économique. Pour la Belgique, l'OCDE a identifié des économies à réaliser pour plus de 9% du PIB, soit pour environ 33 milliards EUR, et ce sans impact négatif sur notre économie !

Outre les économies, il est également impératif pour notre pays de réformer sa fiscalité. Les impôts sont l'une des dernières ressources économiques dont dispose une administration. Elle doit par conséquent les utiliser pour renforcer notre économie et créer un climat qui stimule l'entrepreneuriat et la création d'emploi. Mais cela ne doit pas se faire à l'aveuglette en réduisant simplement tous les impôts. Le gouvernement doit absolument trouver les réformes permettant à la fois de maîtriser notre situation budgétaire et d'attirer les nouveaux investissements.

En bref, notre message au gouvernement est clair: les nouveaux impôts, ça suffit ! Place maintenant aux économies et aux mesures de relance !



Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI, Ad PME et aux associations de commerçants.

Editeur responsable : Daniel Cauwel, Av. Albertler 183, 1332 Genval, Tél.: 02/652.26.92, Fax: 02/652.37.26, Site web : www.sdi.be, E-mail : info@sdi.be | **Rédacteur en chef :** Benoit Rousseau, redaction@sdi.be | **Comité de rédaction :** Marie-Madeleine Jaumotte, Odile Rooman, Pierre van Schendel | **Directeur Juridique :** Benoit Rousseau | **Mise en page :** Florence Mayné, studio@sdi.be | **Communication :** Laurent Cauwel, laurent.cauwel@sdi.be | **Collège du S.D.I. :** **Président :** Daniel Cauwel, **Vice-Président :** Danielle De Boeck, **Secrétaire Général :** Arnaud Katz | **Publicité :** Sally-Anne Watkins, 0475/43.08.67, sa.watkins@scarlet.be | **Photographies :** iStockphoto | **Imprimerie :** Nevada-Nimifi s.a. | **Secrétariat :** Jocelyne Braem, Anne Souffriau | **Affiliation - Abonnement :** affiliation@sdi.be
La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

04. Actualité

BUDGET

De nouvelles avancées pour les indépendants et les PME



- 14. Action** - Nos 10 propositions pour améliorer la sécurité des commerçants
- 16. Entreprendre** - Toujours plus d'indépendants
- 17. Avancées** - Sauvegarder ses droits à la pension en cas d'erreur de l'administration
- 18. Secteur** - Titres-Services : de nouvelles règles sont en préparation
- 20. Conjoncture** - La construction ressent la crise
- 23. Aide** - Plan Airbag: 125.000 EUR pour favoriser le lancement des indépendants en Wallonie
- 24. Astuces** - Comment convaincre un client hésitant?

AVANTAGE

Des terminaux de paiement avantageux pour les membres du SDI

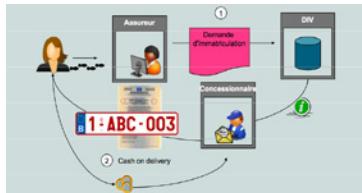


19

- 25. Astuces** - Le groupement des employeurs : une solution intéressante pour les TPE
- 26. Moteur**
Citroën C4 Aircross, Dacia Lodgy, Volvo V40
- 27. TIC** - E-commerce : le mouvement s'accélère !
- 28. Question - Réponse** - Dans quel délai dois-je facturer?
- 29. Question - Réponse** - Comment mon employé doit-il prévenir qu'il est malade?
- 30. Question - Réponse** - Mon locataire ne paye plus son loyer!

WebDIV

Immatriculez votre véhicule 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 !



Le SPF Mobilité et Transports a récemment mis en service un nouveau système informatique pour l'immatriculation de véhicules (DIV). Grâce à ce nouveau système, 8.000 courtiers et agents d'assurances peuvent désormais immatriculer un véhicule 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 via l'application WebDIV. Le client reçoit ensuite sa plaque d'immatriculation à son domicile dans un délai d'un jour ouvrable.

Consultez www.maplaque.be pour trouver un courtier qui dispose de l'application WebDIV.

Financement

Hausse de 11% des leasings

Selon le rapport annuel de l'Association Belge de Leasing (ABL), en 2011, la production totale de leasing (leasing mobilier et immobilier) chez les membres de l'Association

Belge de Leasing (ABL) était de 10,8% supérieure à celle notée l'année précédente, atteignant 4.437,6 millions EUR. Cependant, ce chiffre était toujours inférieur au niveau record de 4.856,4 millions EUR enregistré en 2008.



La production de leasing mobilier a progressé de 13,7% en 2011. Celle de leasing immobilier a diminué de 14,2% par rapport à l'année précédente.

Enquête

La fraude sociale et fiscale est importante en Belgique !

Selon une étude-pilote relative à la fraude fiscale et sociale, 38% de la population belge admet avoir acheté des biens ou des services au noir. Cette étude indique également que 0,6% du PIB serait perdu à cause d'activités non déclarées, reconnues par 14,1% de la population. Enfin, 24% des répondants avouent ne pas remplir correctement leur déclaration d'impôts.



L'enquête indique également que :

- les personnes qui pensent que les autres fraudent sont plus enclines à frauder également;
- la cause de la fraude est la pression fiscale;
- les contrôles et le risque de se faire prendre jouent un rôle positif dans la lutte contre la fraude.

Indépendantst

Augmentation des allocations de maternité et d'adoption



Les allocations de maternité et d'adoption pour indépendant(e)s sont passées de 398,71 à 431,86 EUR par semaine le 1er juillet 2012. Ces allocations sont octroyées lors du congé de maternité ou d'adoption.

Commerce

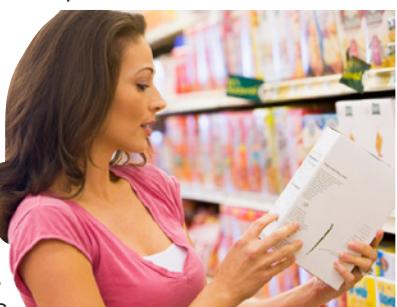
De plus en plus de superettes en ville

Depuis quelques années, le nombre de superettes augmente à nouveau dans la plupart des grandes villes belges. Elles semblent y prendre de plus en plus la place des magasins de proximité traditionnels. Même les grandes chaînes de magasins perdent des clients au profit de ces magasins de proximité. Ce sont principalement les ménages à deux revenus qui effectuent leurs achats en plusieurs fois sur la semaine, avant et après les heures de travail et dans des magasins proches de leur domicile ou de leur lieu de travail.

Le nombre de superettes a augmenté de 47% dans la Région de Bruxelles-Capitale (de 90 à 132), alors qu'il continue de diminuer en Flandre et en Wallonie (de respectivement 8% et 3%).

Dans la plupart des grandes villes, le nombre de superettes a augmenté entre 2005 et 2010 :

- de 9 à 16 à Bruxelles ville, de 38 à 51 à Anvers,
- de 23 à 31 à Gand,
- de 19 à 24 à Liège,
- de 12 à 16 à Namur.



Le nombre de supermarchés et d'hypermarchés a continué d'augmenter en Région wallonne et en Région flamande entre 2005 et 2010 mais est resté inchangé dans la Région de Bruxelles-Capitale.



Il suffit d'avoir un n° de TVA
pour profiter des
conditions fleet ŠKODA.



Bonne nouvelle pour vous, indépendant : dorénavant vous pouvez profiter du spacieux confort d'une ŠKODA Octavia en bénéficiant de la remise Fleet! **Plus d'infos dans le réseau participant ou sur www.skoda.be**

Il existe déjà une Octavia Combi 1.6 CRTDI Active pour **16.099 € HTVA***

* Prix catalogue HTVA valable au 04/09/2012 dans le réseau ŠKODA participant et dans la limite des stocks disponibles. Offre uniquement valable pour les clients professionnels. Véhicule illustré : Octavia Combi Ambition avec jantes alu 17", railing de toit chromé, GPS et peinture métallisée. Informations environnementales (A.R. 19/03/2004) : www.skoda.be

Nouvelle loi sur les heures d'ouverture

La loi du 11 avril 2012, entrée en vigueur le 7 mai 2012, a mis un terme à l'insécurité juridique qui régnait à la suite de quelques décisions de justice rendues en matière d'heures d'ouverture pour certains types de commerces de détail.

Heures de fermeture et jour de repos obligatoires

Rappelons tout d'abord que les commerces doivent respecter des heures d'ouverture fixées par la loi. En principe, ils doivent être fermés avant 5 heures et après 20 heures, sauf le vendredi ou les jours précédant un jour férié légal, où ils peuvent ouvrir jusque 21 heures. De plus, la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services leur impose un jour de repos obligatoire.



Dérogations

Certains commerces ne sont pas soumis aux heures d'ouverture obligatoires ou au jour de repos hebdomadaire obligatoire. Il s'agit des magasins de journaux, des vidéoclubs, des stations-service, des marchands de glace (en portions individuelles) et des vendeurs de denrées alimentaires qui sont préparées sur place sans y être consommées. La jurisprudence a toutefois

généré une certaine incertitude quant aux conditions afin de pouvoir faire appel au régime d'exception.

La nouvelle loi

Dans la nouvelle réglementation, les commerces précités sont dispensés des heures d'ouverture obligatoires et du jour de repos hebdomadaire si leur activité principale relative à l'un des cinq groupes de produits précités leur rapporte au moins la moitié de leur chiffre d'affaires. En d'autres termes, ils ne peuvent bénéficier du régime d'exception si la moitié du chiffre d'affaires est obtenu en combinant deux ou plusieurs des groupes de produits.

Publicité et vente d'autres produits

Une autre différence par rapport à l'ancienne réglementation est que les commerces avec l'une des activités principales précitées peuvent également faire de la publicité à l'extérieur de leur commerce pour des produits qui ne tombent pas sous cette activité principale. L'ancienne réglementation l'interdisait. Désormais, les commerçants ne se voient plus imposer aucune restriction quant à l'assortiment – et peuvent donc vendre ce qu'ils veulent. Ainsi, une station-service peut faire de la publicité pour des denrées alimentaires en façade et néanmoins rester ouverte 24 heures sur 24.

Certification et enregistrement de systèmes de caisse enregistreuse

Un arrêté royal va imposer des conditions supplémentaires auxquelles devra répondre un système de caisse enregistreuse dans le secteur horeca.

Les systèmes de caisse devront répondre à un certain nombre d'exigences techniques. Les restaurateurs et les responsables de services de catering devront en outre remettre une facture simplifiée au client. Ces obligations ont un rapport avec la réduction de la TVA. Pour permettre aux services

d'inspection de contrôler l'application de ces obligations, chaque système de caisse acheté ou pris en location devra être enregistré auprès du SPF Finances avant d'être utilisé. Cela permettra d'offrir au contribuable une sécurité juridique quant au fait qu'un système de caisse enregistreuse répond bien aux exigences légales.

Clés pour le contrat de travail

L'édition 2012 de la brochure « clés pour le contrat de travail » est disponible. Elle contient les mises à jour des montants pour l'année 2012 et surtout les nouveaux délais de préavis pour certains contrats dont l'exécution débute à partir du 1er janvier 2012.

Cette brochure s'adresse aussi bien aux travailleurs qu'aux employeurs. Elle explique de manière précise les notions de base ainsi que les différentes formes que peut prendre un contrat

de travail. On y aborde tout à tour des sujets tels que l'autorité, la rémunération, le respect de la vie privée, la période d'essai, le licenciement etc.

La brochure « Clés pour le contrat de travail » peut être téléchargée ou commandée via le module publications du site www.emploi.belgique.be.



**UN TERMINAL
PORTABLE
ABORDABLE !**

490,-
~~690,-~~



**-PORTABLE
-GPRS ET/OU WIFI**



TEL 02/808.07.58
WWW.LOYALTEK.COM
INFO@LOYALTEK.COM

Emploi

Liste 2012-2013 des professions en pénurie

L'Office national de l'Emploi (ONEM) vient de publier sa brochure "Zoom sur la dispense pour reprise d'études dans une profession en pénurie". Ce dépliant contient la liste des études préparant à une profession où existe une pénurie de main-d'œuvre et pour lesquelles l'ONEM accorde une dispense aux chômeurs qui veulent suivre une de ces formations.

Cette mesure permet aux intéressés de garder leurs droits aux allocations de chômage tout en étant dispensés de certaines de leurs obligations.

Les personnes qui bénéficient de la dispense :

- peuvent refuser un emploi proposé ;
- ne doivent plus être disponibles sur le marché de l'emploi ;
- ne doivent plus être inscrites comme demandeurs d'emploi.

Cette brochure est destinée aux chômeurs complets indemnisés qui ont terminé leurs études depuis au moins deux ans et qui n'ont pas obtenu de diplôme de fin d'études de l'enseignement supérieur.

Fiscalité

La réglementation fiscale flamande est en ligne

Pour les personnes régulièrement confrontées à la réglementation relative aux compétences fiscales flamandes, telles que les droits d'enregistrement, de donation ou de succession, l'impôt foncier, les taxes de circulation et taxes environnementales, la réglementation fiscale flamande est désormais disponible en ligne. Ces informations sont gratuites et actualisées.

Le Navigateur fiscal flamand vous fournit non seulement un aperçu complet de la réglementation fiscale flamande actuelle, mais vous permet également de consulter l'historique des différents décrets et arrêtés. Vous pouvez aisément afficher plusieurs



versions en parallèle. Toute la jurisprudence, les questions et réponses parlementaires correspondantes, les travaux parlementaires préparatoires et arrêtés d'exécution sont également disponibles. Ceux-ci peuvent être consultés et comparés de manière simple, rapide et gratuite. Le Navigateur fiscal flamand rassemble les informations à partir de diverses bases de données et les met quotidiennement à jour. Le Navigateur donne ainsi un aperçu clair et complet de la fiscalité flamande telle qu'elle est applicable à l'heure actuelle.

Info : <http://fiscalenavigator.vlaanderen.be>.

Déclarations des accidents du travail

Transmission électronique possible

Le Conseil des ministres a approuvé une collaboration avec la firme Smals pour la réalisation du projet de transmission par voie électronique des déclarations d'accidents du travail et des données de leur règlement dans le secteur public.



Le projet vise à mettre en place une déclaration électronique qui sera complétée par l'employeur sur le portail de la sécurité sociale. Des flux sont également prévus pour permettre à l'administration de communiquer sa décision au Fonds des accidents du travail (FAT) ainsi qu'en cas de refus ou de réserves, vers la mutuelle de la victime.

Attractivité des investissements étrangers

La Belgique sur le podium mondial !

La Belgique se situe en deuxième position du classement mondial de l'attractivité des investissements directs (IED). La Belgique suit Hong Kong et devance Singapour dans ce classement publié par la CNUCED, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Pour ce qui est de l'impact des IED et des filiales étrangères dans l'économie (valeur ajoutée, emploi, salaires, revenus fiscaux, exportations, dépenses de recherche et développement et de formation de capital), la Belgique arrive également en deuxième position. Elle est devancée par la Hongrie et précède la République tchèque.





**La rencontre de l'offre
et de la demande entre
entreprises et travailleurs
indépendants / freelances**

Vous êtes à la recherche de collaborateurs indépendants / freelances ? Placez votre annonce 90 jours pour 50 euros htva !

Les indépendants et les entreprises sont régulièrement confrontés à des difficultés lorsqu'il s'agit de trouver une personne ou une entreprise pour un travail freelance, que ce soit un partenaire, un sous-traitant ou un collaborateur indépendant.

Il est parfois complexe de trouver une personne de confiance avec qui il sera possible de collaborer de manière fructueuse.

freelance[®]
job.be

Plus d'infos sur www.freelancejob.be

Transport

Bientôt une modification de l'Eurovignette

Le Conseil des ministres a décidé de modifier l'utilisation de l'Eurovignette. Rappelons que cette dernière est une autorisation pour les véhicules transportant des marchandises à l'utilisation du réseau routier en Belgique, aux Pays-Bas, au Danemark, en Allemagne, au Luxembourg et en Suède. Elle n'est plus disponible que dans sa version électronique.

L'avant-projet de loi adapte le champ d'application de l'Euro-

vignette tel que défini par la directive européenne 2006/38/CE. L'Eurovignette n'existe désormais qu'en version électronique. Par ailleurs, seuls les véhicules à moteur et les ensembles de véhicules (désormais désignés comme véhicules), qui sont destinés ou exclusivement affectés au transport par route de marchandises, et dont le poids total en charge autorisé est d'au moins 12 tonnes, doivent être couverts par une Eurovignette électronique.

Social

Un Belge sur trois économise sous forme d'épargne pension

2,3 millions de personnes ont souscrit à l'épargne pension en 2009. Environ un Belge sur trois entre 18 et 67 ans l'a indiqué dans sa déclaration fiscale



en 2009. Le montant total de l'épargne pension déclarée aux impôts était de 1,71 milliard EUR. Cela représente un montant de 741 EUR par personne, soit 85% du montant maximum qui pouvait être déduit des impôts

dans le cadre de l'épargne pension en 2009 (870 EUR). Les Flamands (41%) sont proportionnellement plus nombreux à le faire que les Wallons (25%) et les Bruxellois (17%).

Les Flamands (761 EUR) ont également versé en moyenne davantage que les Bruxellois (706 EUR) et les Wallons (689 EUR). Les plus fortes sommes sont versées par des personnes de la tranche d'âge 48-57 ans, suivies par celles des tranches d'âge 38-47 ans et 28-37 ans.



Chantiers temporaires ou mobiles

Enregistrement électronique des présences

Le Conseil des ministres a décidé d'imposer l'enregistrement électronique des travailleurs présents sur les chantiers temporaires ou mobiles. Il souhaite ainsi mettre en place un système alternatif de contrôle qui doit combattre la fraude sociale et fiscale maintenant que l'enregistrement des entrepreneurs est supprimé. Toutes les personnes qui travaillent sur un chantier s'enregistreront quotidiennement. L'obligation est valable tant pour

les travailleurs que les indépendants, tant les Belges que les étrangers, sur les chantiers d'une surface de 1000 m² ou plus.

Les modalités pratiques d'enregistrement seront précisées dans des arrêtés d'exécution. La norme de surface pourra être réduite par arrêté royal. Des sanctions sont également prévues pour les entrepreneurs, les sous-traitants et les travailleurs qui ne respectent pas leurs obligations.

Emploi

Hausse du travail des étudiants

Les conséquences de la nouvelle législation sur le travail des étudiants se manifestent dans les statistiques : le travail des étudiants en Belgique a fortement augmenté durant le premier semestre 2012. C'est ce que concluent l'ONSS et l'ONSSAPL.

La raison de cette augmentation est sans doute la nouvelle législation relative au travail des étudiants, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2012. Selon ces nouvelles règles, les étudiants peuvent désormais travailler 50 jours contre des prestations sociales réduites.



Les étudiants peuvent aussi travailler plus facilement en dehors des grandes vacances. Le projet Student@work a demandé à l'ONSS des efforts considérables pour accompagner dans les meilleures conditions le passage à la nouvelle législation. L'Office a par ailleurs abondamment communiqué sur le sujet, via, entre autres, le site Internet, une campagne télévisée et une forte présence sur les réseaux sociaux.

Les chiffres soulignent également l'importance du compte en ligne qui indique aux étudiants leur solde de jours de travail.

Construction

Suppression de l'enregistrement comme entrepreneur

Le gouvernement fédéral a abrogé l'enregistrement comme entrepreneur depuis le 1er septembre 2012.



Bitdefender®

Solutions Bitdefender pour Entreprises La sécurité dans le Cloud, des PME aux Datacenters



Partenaire
technologique



Bitdefender Cloud Security for Endpoints

Bénéficiez d'une solution de sécurité antimalware en mode SaaS

- Protège et administre les postes de travail, les laptop et les serveurs
- Offre une protection des postes de travail disponible instantanément
- Offre une visibilité globale du réseau grâce à la console Web

www.bitdefender.com/cloud

Bitdefender Security for Virtualized Environments

Sécurisez toutes les plateformes de virtualisation grâce à une solution unique

- Protège les serveurs et postes de travail virtualisés Windows et Unix
- Première solution à s'intégrer à VMware vShield 5 sans agent antimalware à installer
- Augmente le nombre de machines virtuelles grâce à l'optimisation des ressources de l'hyperviseur

www.bitdefender.com/sve

Contactez-nous !

+32 (0)474 69 33 06

partenairesbitdefender@editions-profil.eu

Budget et relance

De nouvelles avancées significatives pour les indépendants et les PME

Bonne nouvelle ! La stratégie de relance du Gouvernement fédéral, approuvée lors du Conclave budgétaire du 18 juillet 2012, comporte une série de mesures très positives pour les indépendants et les PME. Le SDI s'en réjouit...

Voici le détail des avancées les plus importantes qui vont intervenir pour les PME et les indépendants.

- indépendants : 1336,54 EUR;
- salariés : 1359,18 EUR.

Aides à l'emploi

Le gouvernement a décidé d'encourager les indépendants et PME à recruter leurs trois premiers travailleurs. La formule suivante a été retenue :

- **ENGAGEMENT D'UN PREMIER TRAVAILLEUR**

Réductions de cotisations sociales de 1.500 EUR durant 4 trimestres, de 1.000 EUR pendant les 4 trimestres suivants et de 400 EUR durant les 4 derniers trimestres.

- **ENGAGEMENT D'UN SECOND TRAVAILLEUR**

Réductions de cotisations sociales de 1.000 EUR durant 4 trimestres, de 400 EUR pendant les 4 trimestres suivants et de 400 EUR durant les 4 derniers trimestres.

- **ENGAGEMENT D'UN TROISIÈME TRAVAILLEUR**

Réductions de cotisations sociales de 1.000 EUR durant 4 trimestres et de 400 EUR durant les 4 trimestres suivants.

Ces réductions entreront en vigueur pour les nouveaux engagements intervenus entre le 1er octobre 2012 et le 31 décembre 2012. Elles représentent un budget de 45 Mio EUR.

A noter par ailleurs que les employeurs seront davantage incités à recruter de manière durable des jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés, via une diminution plus importante des cotisations sociales les 2 premières années. Enfin, le recrutement de travailleurs à bas salaires sera davantage soutenu, via une diminution des cotisations de l'employeur centrées sur les bas salaires.

Pension minimale des indépendants

Actuellement, la différence entre les montants de la pension minimum des indépendants et des salariés est de 22,64 EUR :

Au 1er janvier 2013, cette différence sera supprimée. A ce moment, la pension minimale des indépendants et celle des salariés seront égalisées au taux ménage, ce qui constitue une avancée très importante lorsque l'on connaît le décalage très important qui existait jusqu'il y a peu entre ces deux types de pensions.

Assurance faillite des indépendants

Trois avancées importantes interviendront au 1er octobre 2012 :

- Le délai pour introduire une demande pour bénéficier de l'assurance faillite sera allongé d'un trimestre. L'indépendant pourra donc désormais introduire sa demande jusqu'à la fin du deuxième trimestre qui suit sa faillite. L'objectif est de laisser davantage de temps au failli pour pouvoir faire valoir ses droits.

- Dans le cadre des mesures en faveur de la seconde chance, la possibilité sera prévue de bénéficier de cette assurance en plusieurs fois avec une durée maximale de 12 mois.

- L'assurance faillite sera étendue aux aléas de la vie de l'indépendant qui rendent la poursuite de l'activité professionnelle de ce dernier impossible. Par exemple en cas de calamités naturelles, de destruction de l'outil professionnel, d'un incendie et d'allergie. L'octroi de cette assurance « aléas de la vie » produira les mêmes effets que l'assurance faillite ordinaire.

Rappelons que l'assurance sociale en cas de faillite s'applique :

- aux indépendants déclarés en faillite ;
- aux indépendants incapables de faire face à leurs dettes en raison de leur insolvabilité manifeste et bénéficiant d'un règlement collectif de dettes ;
- aux gérants, administrateurs et associés actifs d'une société commerciale déclarée en faillite.

Elle est octroyée au travailleur indépendant implique le maintien de ses droits en matière de prestations familiales et de soins de santé durant 4 trimestres au maximum, sans paiement de cotisations sociales au cours de l'année concernée.



Réduction des charges administratives

Les efforts de simplification administrative au profit des entreprises seront intensifiés. A cette fin, un Plan d'Action Fédéral de Simplification Administrative (PAFSA) 2012-2015 a été approuvé par le Gouvernement. Ce plan vise à baisser les charges administratives des entreprises de 30% à l'horizon 2014.

Parmi les 284 projets repris dans ce plan, 198 visent la réduction des charges pour les entreprises. En voici quelques exemples :

- **ENCOURAGEMENT À LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE**
L'un des projets prioritaires est le développement de la facturation électronique en vue d'atteindre l'objectif européen de 50% de facturation électronique d'ici à 2020. Pour la fin de la législature (1/7/2014), l'objectif est de 25 %.
- **SUPPRESSION DE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES ENTREPRENEURS**



- **E-GREFFE ET E-DÉPÔT**

La création d'entreprises sera facilitée par un recours accru à la gestion électronique des dossiers de création et de modifications des statuts. Ainsi, depuis le 1er juillet 2012, il est possible d'utiliser E-greffé pour la création des sociétés pour lesquelles un acte sous seing privé suffit.

- **SÉCURITÉ SOCIALE**

En cette matière, la réduction des charges administratives des entreprises passera notamment par la généralisation progressive des déclarations électroniques de risque social et par l'utilisation croissante de l'eBox des employeurs, per-

mettant un échange électronique de documents avec l'ONSS.

- **FONCTIONNEMENT DE LA BANQUE CARREFOUR**

Un avant-projet de loi est en discussion au sein du Gouvernement en vue de développer la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) en étendant ses fonctions de carrefour de l'information. Il s'agit ensuite de prévoir, outre la réutilisation commerciale des données de la BCE, une utilisation non commerciale de ces données.

Secteur Horeca

Enfin, le secteur Horeca bénéficie d'un soutien particulier. Une série de mesures ont été adoptées en sa faveur par le gouvernement, notamment des baisses de charges sociales pour les travailleurs occasionnels et les travailleurs sous contrat fixe. L'objectif est d'améliorer la qualité des emplois dans le secteur Horeca : celui-ci occupe aujourd'hui plus de 100.000 travailleurs, dont les 2/3 sont à temps partiel. Le gouvernement a estimé qu'il était essentiel de favoriser les temps pleins pour que les travailleurs puissent bénéficier d'une pension décence en fin de carrière.

- **RÉDUCTION FORFAITAIRE DES COTISATIONS SOCIALES SUR LES EMPLOIS À TEMPS PLEIN**

Concrètement, une réduction forfaitaire de cotisations sociales sera accordée à partir du 1er juillet 2013 pour 5 travailleurs à temps plein au choix, pour les contrats fixes dans les entreprises de maximum 20 travailleurs. Cette réduction s'élèvera à 500 EUR par trimestre et sera augmentée à 800 EUR par trimestre si le travailleur a de moins de 26 ans. Pour avoir droit à cette réduction de cotisations, l'employeur devra enregistrer la présence de tous ses travailleurs. L'objectif de cette mesure est d'encourager l'emploi stable et de qualité et de lutter contre la fraude.

- **RÉDUCTION FORFAITAIRE DES COTISATIONS SOCIALES POUR LES TRAVAILLEURS OCCASIONNELS**

Les travailleurs occasionnels pourront bénéficier à partir du 1er janvier 2013 d'un statut social avantageux pendant 50 jours. Leurs cotisations sociales seront calculées sur une base forfaitaire et non plus sur base de leur salaire. Le montant forfaitaire s'élèvera à 7,5 EUR par heure avec un maximum de 45 EUR par jour. Les employeurs ne pourront utiliser ce système que pendant maximum 100 jours par année calendrier.

Les revenus obtenus par les travailleurs occasionnels qui effectuent des prestations dans ce cadre seront imposés à un taux spécifique de 33%.

L'AVIS DU SDI

Sabine Laruelle, initiatrice de ces mesures a encore frappé ! Le SDI ne peut que la féliciter de rester à l'écoute de nos propositions et revendications et de parvenir à convaincre ses collègues du gouvernement de les concrétiser !

Commerce

Nos 10 propositions pour améliorer la sécurité des commerçants

Au printemps dernier, la Ministre Laruelle a demandé comment améliorer la sécurité des commerçants au Conseil Supérieur des Indépendants et des PME, où siège le SDI. Voici les dix principales recommandations qui ont été adressées au gouvernement.

Partant du constat d'une hausse au cours des dernières années des vols dans les petits commerces, le gouvernement fédéral a demandé des propositions au Conseil Supérieur des Indépendants et des PME pour enrayer le phénomène de l'insécurité. Un avis a été rendu le 12 juin 2012.

1. Système de réparation à l'amiable

Le vol à l'étalage constitue une injustice qui reste souvent impunie et dont le commerçant n'obtient que rarement le dédommagement auquel il a droit. Il n'existe en effet actuellement aucun système en Belgique où le voleur reçoit, tant au niveau pénal qu'au niveau civil, la peine qu'il mérite.

Le Conseil Supérieur propose d'introduire une procédure analogue au système néerlandais "Afrekenen met winkeldieven" (AMW) qui permet la conclusion d'un accord entre le propriétaire du magasin et le coupable du vol à l'étalage. En échange d'un dédommagement le commerçant se décharge de toutes actions civiles contre le voleur. L'intérêt de la mesure provient de ce que la réparation civile n'empêcherait pas la poursuite pénale.

2. Vols commis par des jeunes de moins de 16 ans

Compte tenu de l'âge de plus en plus précoce des auteurs de délits, le Conseil Supérieur propose de sanctionner par le biais d'une sanction administrative communale (SAC) certains comportements délictueux à partir de l'âge de 14 ans, et non plus de 16 ans comme c'est le cas actuellement. En outre, vu l'augmentation du nombre de délits commis par des bandes de très jeunes enfants le plus souvent manipulés par des adultes, le Conseil Supérieur demande que l'on engage des poursuites judiciaires afin de réprimer cette



forme de délinquance et ne pas la laisser impunie.

3. Surveillance policière

Les périodes de Noël et de soldes sont traditionnellement des périodes critiques durant lesquelles de nombreux vols à l'étalage sont commis. Pendant les mois d'hiver s'étalant de novembre jusque et y compris mars, et en particulier durant les fêtes de fin d'année, il faudrait prévoir des patrouilles supplémentaires de police aux endroits plus exposés à cette forme de criminalité. Cette surveillance accrue durant ces périodes devrait être appliquée de manière récurrente chaque année.

Une vigilance policière accrue est également nécessaire durant d'autres périodes, lorsque les commerçants actifs dans certains secteurs ou certaines régions courrent un risque plus élevé de devenir victimes de faits criminels.

4. Systèmes de sécurité privée

La législation sur les caméras de surveillance doit être revue pour permettre aux entrepreneurs d'augmenter leur sécurité en autorisant par exemple la prise d'images à l'extérieur du commerce. La possibilité de recourir aux nouvelles techniques de reconnaissance des auteurs, telles que la reconnaissance d'empreintes digitales et la reconnaissance faciale ou biométrique, doit également être prévue.

En outre, en rendant le transport de fonds accessible aux commerçants et professions libérales et en leur permettant de faire usage de systèmes de vidéosurveillance, on diminuerait de beaucoup le risque d'attaque et de cambriolage à leur encontre.

5. Fausse monnaie

Afin de lutter contre la fausse monnaie, il est nécessaire de mettre en place une meilleure communication sur les caractéristiques de sécurité des monnaies en circulation et prévoir un système transparent d'homologation par le gouvernement des différents outils de détection de la fausse monnaie, en publiant par exemple la liste des matériels homologués de détection des faux billets.

6. Plate-forme internet intégrée

La création d'une plate-forme intégrée où l'ensemble des acteurs concernés rassembleraient toutes les informations utiles pour les indépendants, et que ces derniers pourraient aisément consulter par voie électronique, serait une initiative hautement souhaitable.

7. Réseaux d'information locaux

Les réseaux d'information de proximité ont fait preuve de leur réelle utilité dans les politiques de prévention contre la criminalité, notamment contre le vol à l'étalage dans le commerce de détail, la criminalité et les nuisances en général. Il reste toutefois encore beaucoup de travail à faire pour stimuler le développement de nouveaux réseaux et pour en améliorer l'efficacité.



8. Simplification des déclarations

Il serait utile que des outils soient développés pour permettre aux indépendants ou employés d'effectuer rapidement et sans difficultés, en collaboration avec les services de police, une déclaration pour chaque fait criminel. La déclaration électronique est actuellement difficile à utiliser et l'entrepreneur y consacre encore trop de temps. La procédure doit être simplifiée. La communication de l'identité de l'auteur d'un délit connu par l'indépendant doit également être rendue possible.

9. Offre de formation

Les commerçants et leurs salariés doivent bénéficier d'un meilleur niveau de connaissance sur les risques et dangers et la bonne attitude à adopter. Le développement de programmes

de formation destinés aux entrepreneurs et à leurs subordonnés pour les aider à faire face à d'éventuels actes criminels devrait constituer une priorité.

10. Déductibilité des investissements

Sur le plan fiscal, l'entrepreneur indépendant bénéficie actuellement d'une déduction pour investissement complémentaire de 20,5 % pour l'exercice d'imposition 2012 qui passe à 22,5 % pour l'exercice d'imposition 2013.

Cette déduction est appliquée sur les achats de matériel destinés à sécuriser l'espace professionnel.

Il conviendrait d'inclure l'achat d'un terminal pour les paiements électroniques, y compris les terminaux placés à bord de véhicules d'entreprise (notamment les taxis), dans la liste du matériel donnant droit à cette déduction.

Enfin, l'entrepreneur indépendant bénéficie d'une déduction fiscale à concurrence de 120 % (exercices d'imposition 2012 et 2013) pour les frais relatifs à la fourniture de certains services en matière de sécurisation. Le Conseil Supérieur propose que la liste des services entrant en ligne de compte pour cette déduction soit élargie aux services suivants :

- les coûts des services résultant d'une présence réduite de liquidités dans l'entreprise, le commerce ou à bord d'un véhicule d'entreprise, y compris l'abonnement et/ou les frais de transaction pour les paiements électroniques ;
- les coûts liés au recours à une entreprise de sécurité agréée pour l'inspection et la surveillance des magasins ;
- les coûts liés à l'intervention d'une entreprise de sécurité agréée après déclenchement d'une alarme ;
- les services supplémentaires en dehors de l'abonnement que peut offrir une salle d'urgence (par exemple le bouton de contrôle et les systèmes d'alarme en liaison avec des caméras de vidéosurveillance) ;
- les coûts relatifs à la maintenance annuelle des systèmes d'alarmes dans l'entreprise, le commerce ou à bord d'un véhicule d'entreprise par une société agréée ;
- le coût de souscription d'une assurance contre le vol de biens ;
- les coûts liés à des formations diverses (formations sur la prévention et les bons comportements à adopter, formations anti-agression, ...) ou des audits en matière de sécurité réalisés par des sociétés agréées ;
- les coûts d'abonnement pour la sécurité des personnes, des fournitures, des marchandises, des véhicules et autres matériels roulants par des systèmes de suivi basés sur le GPS (par exemple alarme taxi).

Tendance

Toujours plus d'indépendants !

A la fin 2011, notre pays comptait quelque 969.896 indépendants, soit 17.311 de plus qu'en 2010 (+1,82%). La croissance la plus importante (6.704 unités ou +3,15%) se retrouve du côté des activités complémentaires...



L'INASTI a récemment publié son rapport annuel 2011. L'année dernière s'est caractérisée, à nouveau, par une augmentation du nombre total de travailleurs indépendants. Le bilan final affiche un total de 969.896 indépendants. Il s'agit d'une progression de 17.311 unités ou de +1,82% par rapport à 2010. A peu près 46.000 indépendants se sont ajoutés depuis 2008. La catégorie des activités principales est en légère augmentation (+6.424 unités ou +0,96%). Mais la croissance est bien plus forte (6.704 unités ou +3,15%) du côté des activités complémentaires. L'augmentation significative de cette catégorie, constatée au cours de ces dernières années, se poursuit donc. Environ 20.000 titulaires en activité complémentaire se sont ajoutés depuis 2008.

Hausse des indépendants roumains

Fin 2011, l'INASTI enregistrait 93.668 travailleurs indépendants et aidants affiliés de nationalité étrangère. En comparaison à l'année écoulée, il s'agit d'une augmentation de 5.209 unités ou de +5,89%. Par rapport à 2009, on note même la forte augmentation de +11,48%. Près de 1 indépendant sur 10 dans notre pays est donc de nationalité étrangère. Plus de 80% d'entre eux sont originaires de l'Union européenne.

Une tendance bien connue se poursuit: le nombre de voisins du nord et du sud qui travaillent pour leur propre compte continue d'augmenter.

Ce que l'on remarque plus particulièrement est l'augmentation

considérable du nombre de Roumains: ils sont plus de 12.000 au total, occupant ainsi la 2ème place ! Ils viennent ainsi après les Néerlandais (= place 1) mais avant les Français (= place 3). A la 4ème place figure l'Italie; à la place 5, encore un pays de l'Europe de l'est: la Pologne.

Le nombre de Turcs et de Marocains indépendants est quasi identique : ils représentent environ 2,20% du nombre de travailleurs indépendants étrangers.

Starters étrangers

Au cours de 2011, 19.788 étrangers ont débuté une activité. Sur un total de 89.722 starters (année 2011), 22,05 % d'entre eux sont de nationalité étrangère, soit plus d' 1/5 (pour 2009: 19,34%; pour 2010: 20,43%).

Dans le groupe de starters non belges, les personnes de nationalité roumaine arrivent en 1re position (5.158 Roumains débutants). Par rapport à 2009 (2.620 débutants), cela représente un quasi doublement du nombre de starters roumains (ou +96,87%). La Bulgarie occupe la 2ème place (de 1.666 en 2009 à 2.537 en 2011 ou +52,28%) et la Pologne la 3ème place (de 1.799 en 2009 à 1.801 en 2011 ou +0,11%).

Autres constatations

- A nouveau plus de familles attributaires dans le régime des prestations familiales pour travailleurs indépendants. Tendance à la hausse parmi les nouveaux indépendants. Plus de sociétés pour la cotisation à charge des sociétés.
- Augmentation constante du nombre de pensionnés qui poursuivent leur activité indépendante.
- Augmentation du nombre de pensionnés dans le régime des travailleurs indépendants.
- Nouvelle baisse du nombre de conjoints aidants, tant dans le mini-statut que dans le maxi-statut.
- Diminution des revenus professionnels nets.

Résultat comptable positif

La gestion financière globale du statut social des travailleurs indépendants se clôture en 2011 par un boni de 206.884 milliers d'euros (310.285 milliers d'euros en 2010).

Statut social des indépendants

Vos droits à la pension sont maintenus en cas d'erreur de l'administration

Bonne nouvelle ! Le gouvernement fédéral a décidé d'accorder le maintien des droits à la pension des indépendants en cas d'erreur imputable à l'administration dans leur dossier.

Le droit à la pension d'un indépendant repose sur le paiement complet de ses cotisations sociales, en ce compris les suppléments qui seraient réclamés suite à une régularisation.

En cas de défaut de paiement d'un supplément, l'indépendant qui arrive à la pension n'a pas droit à la partie de pension pour la période concernée par ce supplément impayé. Et ce, même si le délai de prescription de 5 ans est écoulé ou que la correction qui a amené cette situation est entièrement imputable à l'administration. Une anomalie à présent corrigée.

Le Conseil des ministres du 22 juin 2012 a en effet décidé de maintenir les droits de pension des indépendants pour les périodes qui font l'objet d'une correction tardive - après le délai officiel de prescription de 5 ans - imputable à la caisse d'assurances sociales, à l'INASTI (Institut National d'Assurances Sociales pour les Travailleurs Indépendants), à l'administration fiscale ou à une autre administration. Dans ce cas, les droits de pension resteront entièrement ouverts sur la base des cotisations payées à l'origine.



La mesure s'applique à tous les travailleurs indépendants qui n'ont pas encore pris leur pension ainsi que pour toutes les régularisations qui interviendront après l'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal à intervenir.

Initiatrice de la mesure, Sabine Laruelle, Ministre des PME et des Indépendants, s'est réjouie de la fin de cette injustice : « *A partir du moment où un indépendant paie ses cotisations sociales, ses droits à la pension commencent à courir. Il est dégradant, lorsque quelqu'un paie toute sa vie, de s'entendre dire à la fin de sa carrière professionnelle qu'il n'a pas le droit à l'entièreté de sa pension parce que l'administration a commis des erreurs dans ses estimations !* ».

Exemple

En 2000, Madame X paye correctement les cotisations sociales réclamées par sa caisse d'assurances sociales, à savoir 4.400 EUR sur la base d'un revenu de référence de 20.000 EUR.

En 2012, le SPF Sécurité sociale effectue un contrôle administratif auprès de la caisse d'assurances sociales : il s'avère que le revenu de référence n'est pas de 20.000 mais de 25.000 EUR. La caisse d'assurances sociales est contrainte de corriger son erreur et de porter la cotisation à 5.500 EUR pour l'année 2000.

Dans la situation actuelle, les 1.100 EUR supplémentaires apparaissent dans le compte de Madame X, mais les règles légales en matière de prescription en interdisent le paiement. En effet, le délai de prescription (5 ans) est largement dépassé.

Pour ce qui concerne les droits de pensions, la loi prévoit qu'ils ne peuvent être ouverts que si l'entièreté des cotisations ont été payées pour la période, ce qui n'est pas le cas. Et Madame X perd une année complète de carrière. En d'autres mots, ses cotisations de 4.400 EUR correctement payées en 2000 l'ont été à fonds perdus en termes de pension.

La mesure adoptée en Conseil des Ministres permettra, dans cette situation imputable à la caisse d'assurance sociale ou à un transfert tardif de la donnée par une autre administration, que Madame X conserve les droits de pension ouverts par ses cotisations de 4.400 EUR pour l'année 2000. Les 4.400 EUR resteront valorisés en termes de droits de pension.

Entreprises de titres-services

De nouvelles règles sont en préparation

Le gouvernement fédéral a décidé d'adopter une série de mesures visant à professionnaliser et à contrôler le secteur des entreprises de titres-services. Il a par ailleurs décidé d'encadrer le nombre de chèques utilisés par an.

Le dispositif des titres-services est sans nul doute celui qui a connu le plus grand succès au cours de ces 10 dernières années. Ainsi, en 2011, quelque 109 millions de titres-services ont été émis pour 844.347 utilisateurs, soit une moyenne annuelle par utilisateur de 129 titres-services. Parallèlement, pour 2012, les prévisions tablent sur près de 170.000 personnes qui travailleront via les chèques-services pour un total de quelque 117 millions d'heures de travail.

Le revers de ce succès est l'impact budgétaire sans cesse plus important des titres-services sur les finances de l'Etat. Cette évolution implique un plus grand contrôle du secteur ainsi qu'un renforcement de la lutte contre la fraude qui y serait pratiquée. C'est en ce sens qu'au printemps dernier, le Conseil des Ministres a adopté un plan de contrôle et de professionnalisation dont les principales dispositions sont les suivantes :

Caution de 25.000 EUR

Une entreprise qui souhaite obtenir l'agrément comme « entreprise titres-services » devra, au moment de la demande, s'acquitter d'une caution de 25.000 EUR auprès de l'ONEM. Si la demande d'agrément lui est refusée, la caution lui sera remboursée. Si l'agrément lui est accordé, la caution devra servir à pallier d'éventuelles difficultés de paiement (avec l'ONEM, les Finances, l'ONSS). La caution demeurera bloquée durant toute la période d'agrément.

Lors de la demande d'agrément, l'entreprise devra soumettre un business plan qui aura été approuvé par un comptable.

Dans le cas où une entreprise avec des dettes possède un plan d'apurement auprès de l'ONSS ou lorsque les dettes sont inférieures à 2.500 EUR, un retrait de l'agrément sera possible mais seulement après avis de la commission d'agrément des titres-services.

Les travailleurs titres-services seront indiqués en heures sur les déclarations à l'ONSS de sorte que les heures prestées avec les titres-services puissent être distinguées des autres heures rémunérées (ex. pour les jours fériés, salaire garanti,...) selon un système administrativement simple pour l'ONSS et les employeurs.

Un profil-type

Il sera élaboré un profil-type d'une entreprise de titres-services. Celui-ci permettra de constater les anomalies (par exemple, les entreprises avec seulement 1 travailleur, le rapport entre

le nombre de travailleurs et le nombre de titres-services émis), permettant ainsi aux services d'inspection compétents d'effectuer des contrôles ciblés.

Lors de la constatation d'infractions, la valeur de reprise par titre-service sera réduite de 5 EUR. Ces 5 EUR seront placés comme caution auprès de l'ONSS dans le but de couvrir les dettes éventuelles ou seront remboursés au moment où l'entreprise se met en règle.



Des sanctions spécifiques relatives à la réglementation des titres-services seront reprises dans le Code pénal social. Cette disposition rendra les sanctions administratives possibles à l'égard de toute personne qui commet une fraude, qu'il s'agisse de l'employeur, du travailleur ou de l'utilisateur.

Maximum 400 titres par an

A partir du 1er janvier 2013, le nombre maximum de titres-services que chaque utilisateur pourra se procurer sera porté à 400 titres-services par an par utilisateur. Le nombre maximal par famille sera proportionnellement porté à 800. Au-delà de ce plafond du nombre maximal de titres-services, une personne individuelle pourra se procurer 100 titres supplémentaires par an. Le prix de ces titres supplémentaires sera augmenté d'un euro (pour se situer à 9,5 EUR par chèque) par rapport à celui des titres se situant sous ce plafond.

Paiements

Des terminaux de paiement à prix préférentiel pour les membres du SDI

Le SDI a conclu un partenariat avec la société Loyaltek. Grâce à l'accord intervenu, les membres du SDI profitent aujourd'hui de conditions très attractives pour les terminaux de paiement.

Qui est notre nouveau partenaire ?

Loyaltek est une jeune société bruxelloise active depuis 2008 dans le domaine des terminaux et cartes de paiement. En quelques années, la société a su s'imposer en obtenant, d'une part, la certification de son premier terminal pour le marché européen (juin 2012) et, d'autre part, en implémentant avec succès ses propres cartes de paiement, notamment comme cartes-cadeau pour shopping center (Les Bastions à Tournai depuis juin 2012).

Loyaltek fournit également des solutions de terminaux et de cartes à plusieurs acteurs belges et européens comme Belgacom, pour les terminaux Ping-Ping, Alcatel-Lucent, plusieurs banques, Royal Canin, etc. Si la société est maintenant réputée parmi les acteurs du secteur des paiements électroniques, elle est cependant encore peu connue du grand public et nous sommes heureux de ce nouveau partenariat qui va certainement contribuer à changer cet état de choses.

Un terminal de paiement très performant

Le terminal de paiement certifié par Loyaltek est son modèle 8000+. Il s'agit d'un terminal portable, équipé d'une batterie longue durée (3-4 jours) et fonctionnant sans fil, soit avec une carte SIM, soit par WIFI, soit les deux ensemble. Il peut accepter toutes les cartes de paiement et notamment Visa, MasterCard, les cartes de débit et même les nouvelles cartes de titres-repas de Sodexo et Edenred.

Si on peut bien entendu l'utiliser posé sur un comptoir, c'est cependant dans les usages mobiles qu'il révèle toute sa puissance. Que ce soit pour une terrasse de restaurant où il permet d'accepter le paiement directement à la table du client ou pour les activités de livraison à domicile : repas, mazout ou services de réparation.

Infos

Loyaltek SA
Rue Fernand Bernier 15
1060 Bruxelles
Tel: 02 808.07.58
Fax: 02 706.56.84
GSM: 0475 44.37.70.



JUSQU'À 300 EUR DE REMISE POUR LES MEMBRES DU SDI !

Bonne nouvelle ! Nos membres bénéficient du prix de lancement de 490 EUR HTVA au lieu de 690 EUR pour un terminal GPRS, soit 200 EUR de remise, valable jusqu'au 31 décembre 2012.

Grâce à l'accord de partenariat conclu entre le SDI et Loyaltek, les 100 premiers terminaux commandés bénéficieront en plus d'une remise supplémentaire de 55 EUR et de l'installation gratuite, d'une valeur de 45 EUR, soit 100 EUR supplémentaires par rapport à la promotion de lancement.

De plus, les membres du SDI bénéficient de la maintenance étendue (lundi-samedi) au prix de la maintenance standard.

Pour bénéficier de ces conditions préférentielles, demandez votre code promotionnel au secrétariat du SDI :

e-mail : info@sdi.be
tél. : 02 652.26.92
fax : 02 652.37.26



Secteur

La construction ressent la crise

Depuis le début de l'année, la construction s'essouffle dans notre pays. Compte tenu de l'état du marché et du contexte économique, on doit s'attendre à une augmentation des faillites dans le secteur en 2012...

A la veille de l'été, l'opérateur d'assurance-crédit Euler Hermes a publié une intéressante étude sur l'état du marché immobilier dans le monde et en Belgique.

Des conditions difficiles

Actuellement, l'endettement des États et les prévisions de croissance économique défavorables dans les pays développés sont aggravés par :

- la hausse des ratios de dette hypothécaire des ménages (85% du PIB au R-U et 76,5% aux États-Unis cette année par exemple);
- des durées de prêts qui ne peuvent plus vraiment être allongées, jusqu'à 50 ans en Espagne (la durée moyenne est de 17 ans en France, mais 16% des crédits hypothécaires actuels portent sur des périodes comprises entre 25 et 30 ans);
- la croissance plus faible des revenus par rapport à celle des prix de l'immobilier dans la plupart des pays depuis 2000.

Dans ce contexte économique difficile, les entreprises du secteur de la construction sont également confrontées à une baisse de leur rentabilité. Les marges s'amenuisent progressivement d'année en année. Ainsi, les groupes européens ont vu leurs marges s'éroder de 1,4 point en deux ans.

Toutefois, malgré un contexte défavorable, l'indice d'activité du secteur de la construction (en volume) devrait progresser de 2% en 2012 au niveau mondial.

Et en Belgique ?

Chez nous, on a l'habitude de dire : "quand le bâtiment va, tout va". En Belgique, la croissance plus faible des revenus par rapport aux prix de l'immobilier entraîne l'allongement

des durées des prêts hypothécaires. Les jeunes ménages n'ont d'autre choix pour le moment.

Le magazine The Economist a calculé en avril 2012 que le secteur immobilier est surévalué de 56% en Belgique sur la base du revenu disponible d'une part et des prix (relativement bon marché) des locations d'autre part. En 2010, l'OCDE en était arrivée au même constat de surévaluation.

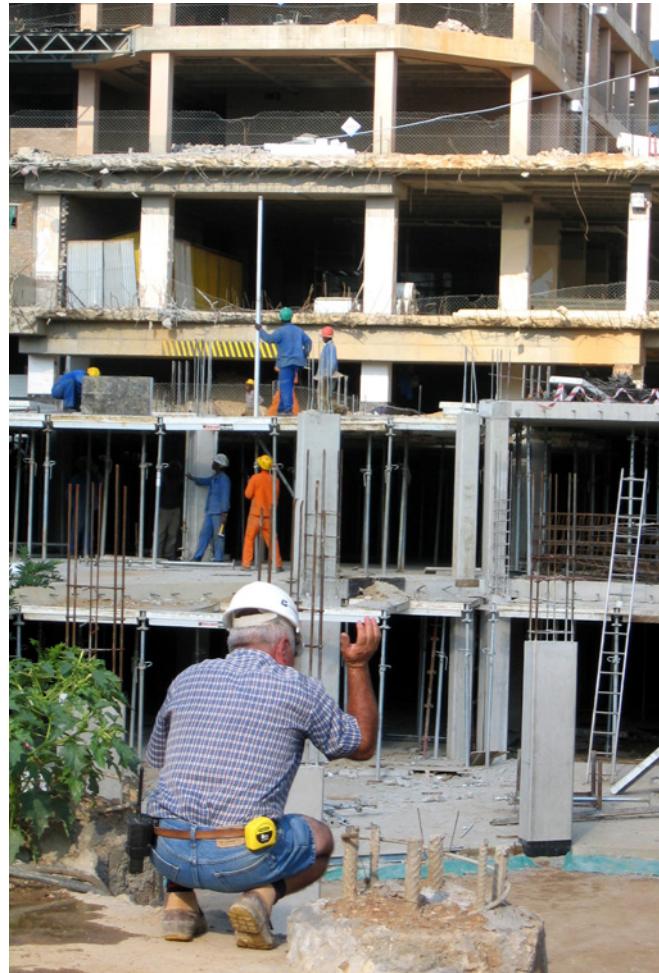
Cette constatation n'a toutefois pas empêché les prix de l'immobilier de continuer à augmenter, fût-ce à un rythme moins rapide. Ils ont même connu une légère baisse de 2,3% au cours du premier trimestre 2012 (après des augmentations de 10% en moyenne entre 2003 et 2007, par exemple). Mais le secteur refuse de parler d'une bulle belge.

Les permis de bâtir ont connu une baisse marquée : les 44.115 permis pour la construction de nouveaux logements en 2011 représentent une diminution de 11,5% par rapport à 2010.

Pour cette raison, le secteur s'attendait à un déclin de l'activité de construction de 1,5% en 2012. En réalité, le nombre de permis est en baisse de 20% par rapport aux meilleures années. En mai 2011, on a même assisté à une baisse de 37,7% des prêts hypothécaires par rapport à mai 2010, même si la diminution ne s'est chiffrée qu'à 18,8% en valeur.

Selon le secteur, cette tendance s'explique par l'abandon des mesures d'économie d'énergie qui a entraîné la réduction des crédits verts (montant moyen situé entre 10.000 et 15.000 euros). En d'autres termes, le fléchissement est dû aux économies budgétaires.

Le seul point positif est les faibles taux d'intérêt actuels. Ils devraient d'ailleurs rester relativement bas compte tenu du climat économique actuel. Mais une augmentation de taux de 0,5% pourrait entraîner une diminution des prix de l'immobilier de 3,5%.



Finances

Nos entreprises restent des payeurs fiables

L'étude trimestrielle de Dun & Bradstreet sur le comportement de paiement des entreprises révèle que les entreprises belges paient leurs factures de plus en plus ponctuellement.



D&B, fournisseur de plateformes pour la gestion des informations commerciales mondiales, a examiné le comportement de paiement de neuf pays européens. : La Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni.

Paiements ponctuels : hausse en Belgique

Le nombre d'entreprises belges qui paient leurs factures à échéance continue à augmenter. Cette tendance était déjà perceptible en 2011 et a continué à s'imposer au Q1 2012. Avec 42,9% de payeurs ponctuels, la Belgique occupe la quatrième place du classement des pays de l'euro participants. Grâce à ce résultat, notre pays reste bien au-dessus de la moyenne européenne de 36,9%.

Paiements ponctuels: factures payées à échéance (des payeurs les plus ponctuels aux moins ponctuels)

Classement (Q1 2012)		Q1 2011	Q1 2012
		En %	
1	Allemagne	56,86	54,78
2	Pays-Bas	54,51	45,99
3	Italie	40,96	45,58
4	Belgique	40,19	42,9
5	Espagne	42,64	40,91
6	France	31,60	32,99
7	Royaume-Uni	24,69	25,54
8	Irlande	19,61	22,64
9	Portugal	19,89	21,63
	<i>Moyenne européenne</i>	36,78	36,99

Une remarque s'impose au vu de ces chiffres: les délais de paiement habituels dans les pays de l'euro participants peuvent différer les uns des autres. Alors qu'en Belgique le délai

de paiement généralement appliqué est de 30 ou 60 jours, il est de 120 jours en Italie et en Espagne. C'est pourquoi l'Italie est mieux classée que la Belgique dans cette étude.

Moins de retards de paiement

Dun & Bradstreet a également examiné le nombre de jours de retard de paiement des entreprises. L'Allemagne caracole en tête avec seulement quatre jours de retard. En ce qui concerne la Belgique, le retard moyen s'élève à 12 jours, ce qui lui vaut une troisième place, ex-æquo avec la France. Ce même score avait également été atteint au dernier trimestre de l'année passée. Ce résultat implique également une baisse de deux jours par rapport au Q1 2011. Le Portugal, l'Espagne et l'Irlande ferment ici aussi la marche avec respectivement 20, 18 et 17 jours de retard de paiement. En guise de comparaison, la moyenne européenne se situe à 13,6 jours.

Les mauvais payeurs belges sont dans la moyenne

Dans cette étude, les mauvais payeurs sont définis comme ceux qui paient leurs factures plus de 30 jours après l'échéance. Au Q1 2012, les entreprises belges sont à nouveau au-dessus de la moyenne et finissent quatrième du classement avec 6,5% de mauvais payeurs, juste derrière l'Allemagne (6,1%). Les Pays-Bas enregistrent le niveau le plus faible de mauvais payeurs (3,41%), tandis que le Portugal atteint le plus mauvais résultat (20,1% de mauvais payeurs). Avec 16,4%, l'Espagne occupe elle aussi une position peu enviable sur ce paramètre.

Mauvais payeurs: factures payées plus de 30 jours après l'échéance

Classement (Q1 2012)		Q1 2011	Q1 2012
		En %	
1	Allemagne	3,47	3,41
2	Pays-Bas	5,80	5,75
3	Italie	4,57	6,09
4	Belgique	7,54	6,54
5	Espagne	11,56	9,55
6	France	10,24	10,51
7	Royaume-Uni	10,67	11,26
8	Irlande	14,95	16,45
9	Portugal	23,35	20,13
	<i>Moyenne européenne</i>	10,24	9,96



START YOUR BUSINESS

Founding Partners



Golden Partners



www.startyourbusiness.be



Plan Airbag

12.500 EUR pour favoriser le lancement des indépendants en Wallonie

Vous avez envie de vous lancer comme indépendant à titre principal en Région wallonne mais vous craignez que vos rentrées financières soient au départ insuffisantes ? Airbag est le coup de pouce qu'il vous faut. La mesure est entrée en vigueur le 4 juin dernier.



Le nombre d'indépendants n'a cessé d'augmenter sur la décennie 2000-2010 en Wallonie. En effet, si on dénombrait 233.504 indépendants en 2000, ils sont passés à 265.782 en 2010, soit une augmentation de 13,8%. Parmi eux, 181.113 indépendants étaient assujettis à titre principal et 63.000 à titre complémentaire, soit, par rapport à 2000, une augmentation du nombre d'indépendants :

- à titre principal : + 7%
- à titre complémentaire : + 44 %

Ces caractéristiques de notre tissu économique ont incité le gouvernement wallon à lancer le Plan Airbag. Celui-ci permet d'encourager le passage vers le statut d'indépendant à titre principal par l'octroi d'un incitant financier de maximum 12.500 EUR, liquidés en quatre tranches sur une période de deux ans et cumulables avec d'autres aides régionales ou fédérales.

Qui peut en bénéficier

Sous certaines conditions :

- les indépendants à titre complémentaire affiliés à une caisse d'assurances sociales depuis au moins 3 ans;
- les personnes qui souhaitent s'installer pour la première ou la deuxième fois en tant qu'indépendant à titre principal et qui ont suivi une formation spécifique à l'IFAPME ou qui sont accompagnées par une Structure d'Accompagnement à l'Autocréation d'Emploi (SAACE) pour devenir indépendant.

Conditions à remplir

La personne concernée doit :

- s'engager à se domicilier en tant qu'indépendant ou avoir

son siège social en Région wallonne de langue française;

- s'engager à ne plus bénéficier de revenus professionnels, d'allocations de chômage ou d'attente, de revenus d'intégration ou de remplacement ou encore de l'aide sociale financière.

D'autres conditions particulières doivent être remplies en fonction de votre profil.

En pratique

La demande doit être introduite via formulaire auprès du Forem qui en examine la recevabilité. Un comité de sélection constitué d'experts du monde indépendants est chargé de remettre un avis sur la demande.

Le Ministre wallon ayant l'Emploi dans ses attributions prend, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, une décision motivée d'octroi ou de refus par rapport au dossier qui lui est transmis.

Infos et contact

Forem
Boulevard Tirou 104
6000 Charleroi
Tél. : 071/20 68 30
Fax : 071/23 95 86
Email : info.airbag@forem.be

Comment convaincre un client hésitant ?

Votre prospect a l'air intéressé, jusqu'au moment où il vous assène la phrase classique : « je voudrais réfléchir avant de prendre ma décision ». Zut ! Vous lui avez donné toute l'information voulue, vous avez répondu à toutes ses questions et voilà qu'il vous renvoie aux calendes grecques. Comment réagir ?

Lorsqu'un client conclut son entretien avec vous par les mots : « Je vais réfléchir, je vous recontacterai (ou je reviendrai) », voici les quatre attitudes possibles adoptées par la plupart des commerciaux :

- ils demandent quand ils peuvent eux-mêmes rappeler le client;
- ils disent au client : « C'est une bonne idée » et pensent : « Zut ! »;
- ils demandent au client la raison de son indécision;
- ils laissent le client s'en aller et prient pour qu'il revienne.

En fait, si le client réagit avec vous de cette manière, il y a plusieurs raisons possibles qui expliquent sa décision :

- il ne vous aime pas;
- il n'a pas confiance en vous;
- il n'est pas encore décidé à acquérir le produit auquel il s'intéresse;
- quelque chose ne 'colle pas' dans votre entreprise ou dans votre produit, votre service;
- il n'a pas apprécié la manière dont il a été traité;
- il pense qu'il peut trouver mieux ailleurs;
- il s'est rendu compte qu'il n'avait pas besoin de vos services ou de votre produit;
- il ne peut pas s'offrir votre produit, ou votre service.

Si vous pensez que le client va d'abord aller voir ce que propose la concurrence avant de prendre une décision, il peut s'avérer intéressant de lui donner des armes. Il saura s'en souvenir le moment voulu et vous sera reconnaissant de l'avoir aidé dans sa démarche. Je vous propose donc d'agir avec ce client par le biais de la méthode dite « des cinq questions ». La voici en deux étapes.



Étape 1

Rédigez une liste de cinq questions adaptées par vos soins au produit ou au service que vous présentez dans votre activité commerciale. La structure de ces questions devrait ressembler à ceci :

- Qu'arrivera-t-il si ... ?
- Quelles seront les conséquences à long terme de ... ?
- Comment expliquez-vous le fait que ... ?
- Que pensent vos propres clients de ... ?

Étape 2

Dites alors au client cette première phrase : « Monsieur Dupont, vous souhaitez vous renseigner d'abord sur les conditions de mon offre, avant de prendre une décision. Nous sommes bien d'accord ? » Sa réponse sera oui. Enchaînez avec : « Si, après avoir pris vos renseignements, vous estimez que mon offre est la plus valable dans votre cas particulier, vous me appellerez. Nous sommes toujours d'accord ? » Ceci générera un second oui.

Ensuite, continuez en présentant vos cinq questions de la façon suivante : « Bien. Monsieur Dupont, nous avons souvent constaté que nos clients ne posaient pas toujours aux commerçants et à leurs vendeurs les questions qui leurs permettent de prendre la meilleure décision. Je vous suggère cinq questions que vous pourrez leur poser. »

Il vous appartient maintenant de vous assurer de revoir le client avant qu'il ne prenne sa décision finale : « Je vous suggère de poser ces questions aux vendeurs que vous rencontrerez et de revenir me voir. Nous en discuterons et je vous aiderai à prendre la meilleure décision dans votre cas précis, même si ce n'est pas avec ma société. Croyez bien que ma proposition est honnête ! »

Dernière suggestion : si, avant de prendre congé, vous parcourrez avec votre client la liste des questions en les détaillant et en les explicitant, peut-être lui semblera-t-il superflu de perdre un temps précieux à faire un tour de table supplémentaire et il passera tout de suite commande avec vous...

Mettre tous les atouts dans son jeu...

Le groupement d'employeurs : solution intéressante pour les TPE

En ces temps de crise, l'entreprise doit pouvoir s'adapter à un environnement en voie de transformation rapide. On ignore souvent de quoi demain sera fait mais ce qui est certain, c'est qu'il vaut mieux être mobile et ouvert que crispé sur des habitudes. Dans la tempête, il vaut mieux être un roseau qu'un chêne. Plus que jamais, l'heure est à la flexibilité et à la réactivité.

Vous avez des pointes d'activités ? Vous désirez fidéliser vos salariés à temps partiels en leur offrant un temps plein ? Vous rêvez de vous attacher des compétences particulières mais sans en avoir les moyens ? Une solution existe : partager des employés avec d'autres entreprises au sein d'un Groupement d'Employeurs (GE) !

Très facile à mettre en place, ce système ne fait que des gagnants.

L'entrepreneur d'abord, qui n'utilise le salarié que lorsqu'il en a besoin, qui le forme à sa culture d'entreprise sans l'employer 'full time' et qui le retrouve immédiatement opérationnel à son retour. Le travailleur ensuite qui, bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée (CDI) réparti entre plusieurs employeurs, augmente ses compétences et son employabilité puisqu'il a multiplié les expériences professionnelles.

Quelle est la nature du dispositif ?

Le Groupement d'employeurs est d'abord une entreprise. Mais une entreprise fondée par d'autres entreprises qui désirent partager entre elles un service : la mise à leur disposition de salariés qu'elles ont choisis et formés.

Cela ressemble à de l'intérim, mais avec de fortes différences puisqu'il est pratiqué entre employeurs qui se connaissent, de façon organisée et toujours avec les mêmes salariés qui sont fidélisés. Par ailleurs, et c'est loin d'être négligeable, ce service mutualisé est gratuit. Bien entendu, le travailleur est payé par le groupement mais ce dernier, propriété des employeurs qui le compose, n'a pas de but lucratif. Ce qui rend la mise à disposition du salarié très bon marché.

Enfin, s'insérer dans un Groupement d'employeurs entraîne des effets intéressants en termes de contacts, de relations d'affaires et d'information utiles. L'expérience a montré qu'au sein d'un GE se nouent des relations d'affaires et que ce sont les entrepreneurs les plus dynamiques de leur secteur qui ont recours au dispositif.



Comment ça marche ?

Des entrepreneurs qui ont des besoins ponctuels mais réguliers de salariés bien formés constatent leurs complémentarité.

Ils fondent ensemble un Groupement d'intérêt économique (GE) qui est une forme de société ne nécessitant aucune mise de fond mais dont les membres sont solidai-rement responsables. Il est dès lors important, comme pour toute association, de la constituer avec des partenaires de confiance.

Le GE engage alors des salariés qui sont mis à la disposition des différents membres en fonction d'un planning convenu ensemble et modifiable de commun accord.

Une entreprise citoyenne

Le système s'améliore au fil des expériences et plusieurs propositions de loi sont en discussion afin de mieux adapter le dispositif aux besoins d'un marché qui évolue. Constatons en tous cas les retombées positives des GE opérationnels :

- des contrats de travail à mi temps se transforment en temps plein ;
- des licenciements sont évités suite à la multiplication des employeurs ;
- le travail non déclaré perd tout intérêt, puisque les capacités sont adaptées exactement aux besoins de travail.

Contact

Pour toute information sur les modalités pratiques de création d'un GE, un accompagnement ou un suivi, n'hésitez pas à contacter notre partenaire :

Business Assistance SPRL - Claude Larsimont
rue Sainte Barbe 140 à 1400 Nivelles
T.067/84.21.11- Gsm 0475/594.919
Email: info@business-assistance.be
www.business-assistance.be

Citroën C4 Aircross : de la hauteur

Après la C-Crosser, Citroën propose la C4 Aircross jumelle de la Mitsubishi ASX...

A part capot, hayon, bouclier et habitacle qui sont dissemblables, les pare-brise et pavillon sont communs. Même les merlins bridés - 1800 cm³ HDI de 150 ch et 1600 essence de 117 ch - sont les mêmes. Sauf le bloc 1600 HDI de 115 ch qui sort de l'armoire PSA. Tous trois sont associés à une transmission la carte : 2 roues motrices, transmission intégrale et lock pour une motricité maximale.



Trois finitions : Attraction, Séduction et Exclusive. Ce « tout chemin compact » (4,34 mètres de long et coffre de 442 litres) fait la part belle au confort et à l'agrement de conduite. La position haute et la maniabilité de l'engin enthousiasment le conducteur. Un peu en retrait, l'insonorisation générale (remous d'air) et le perfectible soutien latéral des sièges avants. De 22.885 à 32.585 euros. Bob Monard

Dacia Lodgy : plus pour moins

Branche low cost de Renault, Dacia propose la Logy, monospace compact 7 places coûtant moins de la moitié de ses concurrents.

Sans aucunement avoir sacrifié confort et finition : espaces de rangements en surabondance (30 litres), vitres et rétros électriques sont au rendez-vous. Comme un combiné radio-GPS, les prises USB et jack, l'air co, le limiteur de vitesse et l'aide au parking arrière....



Le comportement routier réjouit. La motorisation 1500 cc dCi du losange, associée à une boîte manuelle bien étagée à 5 rapports (90 ch) et 6 rapports (110 ch) ainsi que les 1200 turbo (115 ch) et 1600 (82 vch) essence sont parfaitement à leur affaire et raisonnables en termes de consommation. Le top, c'est l'habitabilité générale record et le volume de transport (2617, 827 et 207 dm³). Ce Lodgy de 4,5 m sur 1,75 et 1,68 va aussi plaire grâce à son prix : 9.990 à 14.890 euros. Bob Monard

Volvo V 40 : une Belge stylée

Sous la splendide robe de la V40 se multiplient les technologies sécuritaires et les raffinements qui visent le confort.



Avec son toit franchement plongeant et ses leds en lame horizontale au ras du sol, cette petite familiale 5 portes plonge quatre adultes dans un univers de raffinement pratique et esthétique. Dommage que les portes arrière ne facilitent pas l'accès à bord car les sièges offrent bon confort et soutien idéal. Sous le capot de cette traction, le choix est à opérer entre les blocs essence de 150 à 254ch. Et diesel de 115 à 177 ch. Ils sont associés aux 6 rapports (très) longs de la boîte auto et manuelle.

Le comportement routier mérite le superlatif : ventousée à la route, la V40 est bluffante en termes de trajectoire. Et comme le freinage va de pair...

Donnée de 22.990 à 32.990 euros, cette V40 sort de chaînes belges. Pas étonnant que les suédois l'aient qualifiée de « swedish quality made in Ghent ». Bob Monard

E-commerce

Le mouvement s'accélère !

Le marché belge de l'e-commerce est résolument confiant en l'avenir: 83% des commerçants en ligne anticipent une croissance de leur chiffre d'affaires de plus de 10% pour 2012.

BeCommerce a récemment présenté les résultats de son étude annuelle de l'e-commerce en Belgique. Cette étude, qui porte sur les chiffres 2011 et sur les attentes du marché belge pour 2012, a été réalisée en mars 2012 par le bureau d'étude iVox auprès de plus de 500 magasins en ligne, comme le révèle l'enquête de la fédération belge des distance sellers.

Patricia Ceysens, Présidente de BeCommerce, affiche sa satisfaction: "Nous avons déjà observé une hausse de 23,8% du chiffre d'affaires total généré par les transactions en ligne traitées par les commerçants en ligne belges entre 2010 et 2011. En 2012, cette tendance se confirmera et le chiffre total de 1,118 milliard d'euros réalisé par l'e-commerce B2C en 2011 sera largement dépassé!".

Les grands distributeurs font leur entrée

La vente en ligne représente 58,1% (par rapport à 66,1% en 2010) du chiffre d'affaires total des entreprises interrogées. Cette baisse est paradoxalement à mettre à l'actif du passage réussi à l'e-commerce de plusieurs grands distributeurs traditionnels, tels que e5mode, Brantano, Kiabi, Decathlon, Delhaize, Pierre Marcolini et autres, qui sont désormais présents en force sur la Toile. Cette évolution est une excellente nouvelle, car le marché des 'pure players', c'est-à-dire des entreprises qui commercialisent leurs produits exclusivement via Internet, se trouve désormais complété par des enseignes traditionnelles, avec à la clé d'excellentes perspectives de croissance pour l'ensemble du secteur.

Forte progression des cartes de débit

Pour ce qui concerne les moyens de paiement, les cartes de crédit telles que Visa ou MasterCard font la quasi-unanimité après des pure players: 95% des magasins en ligne interrogés proposent ce mode de paiement.

L'étude révèle toutefois un autre phénomène, à savoir l'essor des cartes de débit. Un nombre croissant de pure players propose à ses clients de payer via Bancontact/Mister Cash: 81% en 2011 par rapport à 65% en 2010.

Comportement d'achat

Indépendamment du mode de paiement, la majorité (55%) des consommateurs en ligne effectuent des achats pour un montant compris entre 50 et 200 euros. 11% des achats dépassent le seuil des 500 € (contre 5% en 2010). Ces chiffres indiquent que le consommateur s'est habitué aux achats et au paiement

en ligne. Pour 2012, les membres de BeCommerce s'attendent à traiter 20 millions de transactions en ligne. Comme dans de nombreux secteurs, le 4e trimestre sera décisif, en raison des achats de fin d'année.

Le top 5 des catégories de produits achetés via Internet est le suivant: Electronique (38%), Home & Garden (36%), Vêtements & Fashion (34%), Loisirs (34%) et Hard & Software (28%).



Logistique : une marge de progression

En matière de logistique, les consommateurs sont exigeants. Ils souhaitent pouvoir suivre via Internet l'acheminement de leur commande, exigent que la livraison s'effectue dans un certain délai et désirent en être informés au préalable. La livraison dans une tranche horaire prédéterminée n'est pas encore proposée par les trois quarts des répondants. Dans domaine logistique, il subsiste donc une marge de progression !

À la question de savoir comment ils assurent la livraison des produits achetés, 34% des répondants indiquent qu'ils font appel à une société de transport privée, parallèlement ou non aux services de bpost. Deux répondants sur trois (64% contre 49% en 2010) indiquent collaborer avec bpost comme partenaire logistique. Kiala et TNT PostPakketService suivent avec respectivement 26% et 21%.

“Dans quel délai dois-je facturer ?”

Mr C.D. de Charleroi nous interroge: « *J'ai actuellement plusieurs devis en attente d'être facturés. Je me pose la question de savoir dans quel délai je dois le faire et quel est le délai pendant lequel je peux réclamer le paiement à mes clients sans que ceux-ci puissent invoquer une éventuelle prescription ?* »

Bon nombre de nos affiliés rencontrent ou sont susceptibles de rencontrer ce type de problème. Il est légitime que l'on consacre à priori plutôt son temps disponible à l'établissement de nouveaux devis qu'au calcul d'un décompte final bien souvent fastidieux, surtout dans le secteur de la construction. En tardant à facturer vous prenez cependant le risque, le jour où vous vous décidez à agir, de commettre des erreurs de montants débouchant sur une contestation de la part du client.

Ne pas traîner

Sans devoir détailler outre mesure votre facture, il convient de s'en tenir au maximum aux formulations utilisées sur le devis ou le bon de commande. En cas de contestation, vous avez avantage à réagir vite et par recommandé. Si votre client retient le paiement de la dernière facture, faites lui observer qu'il n'a éventuellement le droit de retenir une partie qu'en proportion de ce qui reste à livrer ou à réaliser comme travaux.

Délai de prescription

L'autre problème qui se pose à vous est celui de la prescription, c'est à dire l'impossibilité juridique de contraindre votre débiteur à payer le montant après l'écoulement d'un certain

délai. En principe, le délai de prescription est de 10 ans. De nombreuses exceptions existent cependant. Par exemple, les factures des hôpitaux et des médecins se prescrivent après 2 ans. Les factures d'hôtelier ou restaurateur le sont après 6 mois.

Il est courant que des particuliers invoquent le délai d'un an vis-à-vis d'un entrepreneur. C'est inexact. Ce délai d'un an ne s'applique vis-à-vis du consommateur (non commerçant) que pour des produits alimentaires ou d'usage courant (par exemple à l'égard d'un boucher, boulanger, libraire...) et pour autant bien entendu qu'il n'y ait pas eu directement ou indirectement de reconnaissance de dette (acceptation écrite, paiement,...). Leur dette à votre égard ne sera prescrite qu'après 10 ans. Il convient cependant d'éviter, comme nous l'avons suggéré plus haut, de ne plus donner de nouvelles à votre client pendant quelques semaines après que les travaux aient été exécutés ou après sa demande de solder les comptes : le juge pourrait considérer que vous avez volontairement renoncé à votre créance...

En cas de problème de recouvrement, n'oubliez pas que le SDI peut vous aider via son partenariat avec une étude d'huissiers.



“Mon employé doit-il prévenir qu'il est malade ?”

Monsieur M.O. de Nivelles nous demande : « *Mon entreprise est fort touchée par l'absentéisme du personnel. C'est ainsi que tout récemment, l'un de mes ouvriers a été absent 4 jours sans explication. A son retour, il m'a remis un certificat médical daté du 4ème jour d'absence, certificat qui le couvrait rétroactivement depuis le 1er jour. Quels sont mes droits dans une telle situation ?*

Lorsqu'un travailleur est dans l'impossibilité d'accomplir ses prestations de travail par suite d'une maladie, l'employeur a l'obligation de lui garantir pendant une période déterminée un revenu de remplacement appelé « salaire garanti ». Le travailleur doit, toutefois, pour bénéficier de ce salaire garanti, respecter certaines obligations, et l'employeur doit évidemment avoir la possibilité de contrôler la réalité de l'incapacité de travail pendant l'absence.

produire la justification de l'incapacité de travail sous la forme d'un certificat médical.

Le certificat médical

La production d'un certificat médical ne peut résulter que d'une mention dans le règlement du travail ou dans une convention collective de travail.



Avertir immédiatement l'employeur

Le travailleur a l'obligation légale et absolue d'avertir immédiatement l'employeur de son incapacité de travail, afin de permettre à celui-ci de contrôler l'incapacité et de prendre les mesures nécessaires pour régler l'organisation du travail pendant cette absence. Avertissement « immédiat » signifie que l'avertissement doit s'effectuer le jour même du début de l'incapacité, tout en tenant compte néanmoins des circonstances propres au cas d'espèce. En effet, il y a des cas où le travailleur sera réellement empêché pour cas de force majeure de procéder à l'avertissement requis (exemple : hospitalisation urgente sans que la famille ne soit avertie). En conséquence, lorsque l'employeur n'est pas prévenu le jour même, il ne pourra pas en déduire immédiatement une absence injustifiée ou un abandon de travail, mais il devra demander au travailleur une justification écrite de son absence, et par exemple l'inviter à fournir dans les 48 heures un certificat médical. Il est bon de noter que le travailleur n'a pas, en principe, l'obligation de

En d'autres termes, si la remise d'un certificat n'est pas exigée par convention collective de travail ou règlement de travail, l'employeur devra à chaque fois formuler une demande expresse en ce sens auprès du travailleur.

Si le règlement de travail ou la convention collective de travail n'a pas fixé de délai dans lequel le certificat doit être produit ou lorsque l'employeur invite le travailleur à fournir un certificat (de préférence par lettre recommandée), celui-ci doit être produit dans les deux jours ouvrables à compter du jour de l'incapacité ou du jour de réception de l'invitation faite par l'employeur. A noter que ce n'est pas la réception, mais l'envoi par le travailleur qui doit avoir lieu dans le délai de deux jours ouvrables (c'est à dire tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés). En l'espèce, si le certificat médical a bien été produit en dehors du délai prescrit, l'employeur peut, sous réserve d'un cas de force majeure, refuser de payer le salaire garanti pour les jours d'incapacité antérieurs à la remise ou à l'envoi du certificat médical.

“Mon locataire ne paie plus son loyer !”

Mr J.T. de Bruxelles nous demande : « Je suis propriétaire d'un immeuble que je donne en location à un particulier. Je me méfie cependant de plus en plus de mon locataire, qui me doit 2 mois de loyer en retard et paie d'une manière générale très irrégulièrement. Existe-t-il des procédures particulières pour me défendre et me prémunir contre son insolvabilité éventuelle ? »

Effectivement, vous devez savoir qu'en tant que bailleur, certaines de vos créances sont privilégiées, c'est à dire qu'elles vous permettent d'être payé par priorité avant les autres créanciers. Ce privilège que vous accorde la loi est valable pour les loyers, les indemnités pour dégâts locatifs et, d'une manière générale, tout ce qui trouve son origine dans le contrat de bail. En ce qui concerne plus particulièrement les loyers, la loi a restreint ce privilège dans le temps : deux années échues pour l'année courante.



Votre privilège porte sur tous les meubles qui garnissent la maison louée. Si cette notion ne doit pas être limitée aux meubles meublants, elle doit toutefois être limitée aux meubles normalement destinés à l'habitation. C'est ainsi que le privilège du bailleur s'exercera sur la vaisselle et le linge par exemple, mais

pas sur les titres au porteur, ni sur les bijoux. Il ne pourra non plus concerner les objets déclarés insaisissables par la loi, tels le couver de nécessaire du saisi et de sa famille, les vêtements et linge indispensables à leur propre usage, etc...

La saisie-gagerie

En vertu de l'article 1461 du code judiciaire, les propriétaires et principaux locataires de maisons ou biens ruraux, qu'il y ait bail écrit ou verbal, peuvent faire saisir les effets et fruits qui garnissent les lieux et terres loués sans permission du juge, un jour après un commandement de payer les loyers et fermages échus. Il vous suffit donc de demander à un huissier de justice de signifier un commandement de payer à votre locataire défaillant. S'il n'obtempère pas, la saisie-gagerie pourra être pratiquée après 24h par l'huissier.

La saisie-revendication

Si vous apprenez que votre locataire possède un ou des biens chez une tierce personne, l'article 1462 du code judiciaire vous autorise à les revendiquer chez ce tiers. La saisie-revendication nécessite une requête signée par un avocat et adressée au juge des saisies du lieu où les meubles ont été transportés.

Il est à noter que tant la saisie-gagerie que la saisie-revendication peuvent être lancées non seulement pour les arriérés de loyers (loyers échus), mais aussi pour les loyers à percevoir, s'il ressort de la situation que leur règlement risque de ne pas être effectué. Signalons enfin que ce genre de procédures

ne doit être lancé que dans les cas où le locataire est réellement défaillant. Les tribunaux sanctionnent en effet les saisies lancées de manière vexatoire et inutile. Un retard de paiement de quelques jours par exemple est bien entendu insuffisant pour lancer une procédure.

Pour être efficace, il faut les bons outils.



Utilisez ce logiciel 100 % pratique pour être 100 % efficace

Facturez vite et bien.

Spécialement adapté pour tous les indépendants et dirigeants de petites entreprises

La référence en matière de :

- ✓ Qualité/prix
- ✓ Convivialité
- ✓ Ergonomie
- ✓ Efficacité

Devis • Factures • courriers de relance
• import/export Excel • Transferts comptables •
Tableau de bord • modèles d'impression prêts
à l'emploi • envoi par PDF de vos documents

129€ htva

Téléchargez et testez
la version complète pendant 40 jours

www.ebp-software.be



Avenue des Cerisiers, 15
1030 Bruxelles
Tel: 02 737 95 90
Fax: 02 737 95 91
info.be@ebp.com

Le nouveau Citan.

Un héros en tous temps!

Une circulation dense et des délais serrés. Les missions en ville deviennent toujours plus problématiques. Il était temps qu'un nouveau héros, puissant et astucieux, vienne déjouer tous les pièges de la jungle urbaine : le nouveau Citan. Cet utilitaire urbain brille par son agilité extrême, son confort et sa sobriété. A partir du 20 octobre, découvrez ce nouveau héros du quotidien dans toute sa gloire chez votre Concessionnaire Agréé Mercedes-Benz.

La ville est prête à l'accueillir. Et vous ?



A Daimler Brand



Mercedes-Benz
Vans. Born to run.

Gamme Citan : 4,3 - 5 L/100 KM et 112 - 130 G CO₂/KM

Informations environnementales AR 19/03/2004 : www.mercedes-benz.be - Donnons priorité à la sécurité.